

S.N.P.E.S - PJJ - FSU

Protection Judiciaire de la Jeunesse

54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS

© 01 42 60 11 49

www.snpespjj-fsu.org snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr

## Edito

La permanence éducative auprès du tribunal est une mission qui est primordiale dans le fonctionnement de la PJJ, elle met en avant la spécificité de notre institution. Le Recueil de Renseignements Socio-Educatifs (RRSE) demandé dans le cadre de Convocation par Officier de Police Judiciaire ou d'un mandat de dépôt est obligatoire dans le cadre de l'article 12 de l'ordonnance de 45, une proposition éducative alternative à l'incarcération doit être proposée. Cet exercice n'est pas toujours facile : pression des magistrats, gestion du désarroi des familles et du comportement du jeune, échanges avec les travailleurs sociaux et souvent les autres services Protection Judiciaire de la Jeunesse dans un temps record, synthétiser, écrire, proposer des solutions adaptées, dans l'urgence...

L'équilibre fragile de cette mission a été mis à mal ces dernières années par la RGPP et une vague sans précédent de restructurations. Dans le simple but de rentabiliser le travail des personnels, la quasi-totalité des Service Educatif Auprès du Tribunal sont devenus des Unité Educative Auprès du Tribunal, les UEAT des PEAT... entraînant une réelle déstabilisation des équipes et des pratiques de travail. Dans les services, l'organisation de cette mission est loin d'être homogène. Dans certaines équipes, le temps des permanences, effectuées au tribunal ou dans l'unité, ne sont pas comptabilisées dans le calcul de la charge de travail et n'entraînent donc pas de diminution du nombre de mesures attribuées

## Sommaire

Editorial	page 1-2-3
<b>Témoignages :</b>	
PEAT en Alerte...	page 3-4
Milieu Ouvert "socle"	page 4-5
La clinique noyée dans le Social	page 5-6
Rythme infernal...	page 6



aux agents. Dans d'autres, seuls certains personnels sont affectés sur cette mission avec un nombre de mesures milieu ouvert calculé en proportion.

La charge de travail est malgré tout trop lourde ! De fait, dans de nombreux STEMO, cette mission est devenue celle que plus personne ne veut faire !

Le mode de calcul de l'Administration pour l'obtention de moyens est à ce titre édifiant. Il se résume à un

chiffre, 196 RRSE justifient un équivalent temps plein d'éducateur-trice (ETPT) durant une année d'exercice.

Qu'importe le contenu (temps de la rencontre avec le mineur et les parents, aussi bien dans le cadre de COPJ ou de déferrement, singularité de la situation et temps consacré aux démarches convexes comme l'accompagnement), le travail éducatif n'est vu qu'au travers du prisme de la calculette. Actuellement, la norme de 196 RRSE/ETPT/année est très lourde et, dans un contexte de fonctionnement continu, elle ignore l'essentiel : un RRSE n'est pas un simple écrit, mais un travail d'analyse, de décryptage d'un fonctionnement adolescent et familial : les propositions éducatives se doivent d'être adaptées afin qu'elles puissent être efficaces, et surtout, un mineur présenté au tribunal n'est pas un numéro. Pour travailler dans de bonnes conditions, il faut un minimum de temps, de moyens et de sérénité.

Par ailleurs, les politiques répressives ont progressivement banalisé le placement immédiat et sans préparation, en réponse à l'acte délictueux. Dans le cadre des déferrements notamment, la visibilité et la protection de l'ordre public sont privilégiées au détriment des besoins du-de la mineur-e, à sa personnalité et faisant fi, parfois, du travail en Milieu Ouvert. Les personnels des UEAT et PEAT sont souvent sommés de trouver un placement qui devient LA solution à la délinquance des adolescent-es (et plus particulièrement une place en CEF...). Ces recherches se font dans l'urgence, sous pression des magistrat-es, dans un contexte où le manque de lieux et de places est un problème majeur. Même si certains territoires ont développé les missions Hébergement Diversifié, la diversité des modalités de placement et le peu de places disponibles ne permettent pas, loin de là, de faire des propositions qui soient cohérentes avec les besoins et la problématique de chaque jeune : très peu d'accueil dans le SAH, disparition des lieux de vie... Le plus souvent, les recherches se réduisent à « trouver une place ». Il est

désormais courant qu'un-e jeune (et c'est encore plus courant pour les jeunes filles!) soit placé à plusieurs centaines de kilomètres du lieu de résidence de sa famille simplement parce qu'aucune place n'était disponible dans le département le jour de sa présentation. Au-delà de la rupture familiale ainsi créée, cela a des conséquences importantes en terme de conditions de travail des personnels de la permanence et par la suite des agents de milieu ouvert à qui une mesure sera confiée. Les éducateurs-trices de permanence traversent ainsi la France, pendant des horaires de travail dits « atypiques » (hors de l'ouverture du service) sans qu'ils-elles aient eu l'opportunité d'anticiper, notamment d'un point de vue personnel. Les récupérations de dépassement de temps horaire, quant à elles, sont parfois difficiles à obtenir....

Parfois, lorsqu'un mandat de dépôt est requis, et qu'aucune solution de placement n'est trouvée, les personnels de la PJJ peuvent être pointés du doigt et culpabilisés. Cela constitue une pression supplémentaire !



De plus, il est fréquent que les éducateur-rices des UEAT ou de la PEAT se voient imposer la recherche d'un CEF. Ils peuvent être présentés, notamment par le parquet, comme seule solution adaptée, parfois pour des délits qui ne justifient pas, légalement, le placement en CEF... Ces structures sont des lieux privatifs de liberté qui ne peuvent se substituer à des hébergement éducatifs de type UEHC. En effet, en CEF, en cas de fugue du-de la jeune, celui-celle-ci risque l'incarcération, alors même que les possibilités de détention provisoire sont limitées pour les moins de 16 ans !

Travailler auprès du Tribunal, c'est se situer face au siège et au parquet, c'est faire vivre au quotidien des valeurs éducatives ... ce n'est pas répondre à une pression judiciaire, ce n'est pas dispatcher des gamins selon une logique de stock et de flux, ce n'est pas être chauffeur routier, ce n'est pas écopier un navire qui prend l'eau faute de réflexion globale de la part de l'administration.

Pour pouvoir effectuer cette mission de façon respectueuse des droits des jeunes et des familles et dans le respect de conditions de travail décentes des agents, il faut une remise en cause de 196 RRSE/an afin de permettre, notamment, à chaque fois que cela est jugé nécessaire, une intervention et un accompagnement en double ce qui existe déjà de manière institutionnalisée dans certaines PEAT. Il faut absolument l'étendre au niveau national.

.....  
**Continuez à témoigner, nous vous donnons la parole !**



## **PEAT en alerte ou le Grand Ecart** **Le travail réel et la Gestion Automatisée des Mesures**

C'est l'histoire d'une permanence dans un tribunal de région où siègent 6 JE en attente d'un 7<sup>ième</sup>...

Elle fonctionne à plein régime. En particulier depuis un an. 30% de déferrements en plus. C'est environ 360 mineurs qui sont présentés aux juges des enfants ou d'instruction sur une année.

Pour cette fonction nous sommes 7 à temps partiel (50% du temps) et chacun a 12 jeunes en suivi classique toutes mesures (MJIE, SME, CJ et LS).

C'est épuisant, que l'on soit jeune ou plus vieux, c'est épuisant ! Quasiment chaque fois ou presque que nous intervenons c'est pour accumuler un dépassement horaire de 3, 4, 6, heures dans la journée... sans pouvoir récupérer facilement si ce n'est au détriment des jeunes en suivi classique de milieu ouvert.

Exemple : 5 déferrements (des moins de 16 ans) soit 12 heures de travail tout compris = 2 heures de préparation la veille et 10 heures le jour même... nous étions 2... et tous les parents de ces jeunes ne sont pas venus au tribunal...

Régulièrement c'est 2, 3 ou 4 jeunes qui nous sont signalés en garde à vue et quelques autres pour lesquels le parquet a besoin d'éléments.

On est obligé, en semaine, d'intervenir à 2 ou 3 éducateurs pour gérer la journée et assurer les accompagnements. Parfois ces accompagnements ne vont pas à leur terme, le jeune a fugué à la sortie du tribunal. Si c'est d'un CEF, mandat d'amener, 1 mois de détention et puis....

L'automatisme des parcours au pénal est bien difficile à déjouer.

Un jour c'est 3 adolescents de 14 ans environ, qui « en suivi ASE, ITEP, ou rien du tout » avaient commis des délits, des vols à l'arraché, après avoir commis quelques mois auparavant des vols par effraction. A la suite de CJ dont le suivi

venait, à peine de démarrer, les réquisitions de CEF tombent, et la recherche infernale débute... à plus de 300 km, puis à toute vitesse, on recherche une orientation plus affinée pour ces profils d'adolescents en pleine effervescence... parfois en vain, malgré 10 contacts téléphoniques.

Les juges aussi, sur saturés d'activité au civil font du « surbooking » dans leur emploi du temps. Ils débutent leur audience pénale dans l'après midi voire en fin d'après midi...et quelquefois, ils attendent que nous soyons prêts !. Les passages au JLD sont vers 20 heures ou 23 heures....

Nous avons alerté nos directions et démontré la mission impossible, les conditions de travail anormales, que ce soit lors des permanences que ce soit auprès des jeunes et des familles en suivi milieu ouvert.

Rien n'y fait : la Gestion automatisée des mesures Educatives et ses tableaux de bord n'ont que faire du travail réel. Ainsi nous avons été encouragés : « Si vous accélériez un peu, et que les juges ralentissent nous finirions bien par rejoindre le CERCLE VERTUEUX » ? suggérait un directeur.

**Section « Educateur-trices à bout, mais debout ! »**

.....

## Milieu Ouvert « socle »

**Selon le dictionnaire Larousse, le socle désigne : « une base stable, assise solide ».**

**Notre administration ne connaît pas cette définition !**

Cet été 2016 a été très significatif à ce niveau. Nous avons connu une « valse » des emplois (C.D.D.) de manière très brutale, sans communication préalable . L'A.S.S. contractuelle avait été assurée par la hiérarchie (N+1, N+2, N+3) que son contrat serait renouvelé car une U.E.M.O. doit avoir une A.S.S. pour assurer la

pluridisciplinarité...

Elle apprend fin juillet qu'elle ne sera pas renouvelée et qu'elle doit solder ses congés pour le 31 août, date de sa fin de contrat.

La psychologue contractuelle (temps plein), dont le C.D.D. était renouvelé depuis 3 ans, en continu, avait signé son renouvellement de contrat, fin juillet. Elle apprendra, [par téléphone], fin août, à 3 jours de l'échéance de son contrat, que finalement « ce n'est pas possible » car le contrôleur financier refuse. En « compensation », on lui propose de « switcher » (terme employé par notre administration) avec une autre psychologue qui se trouve dans la même situation. Elle doit dire, le jour même, si elle est d'accord !

La psychologue contractuelle à mi temps n'est pas renouvelée (au 31 août). Nous apprendrons, peu de temps après, la création d'un deuxième poste pour janvier 2017... (dans le cadre du P.A.R.T).

L'éducatrice contractuelle (P.L.A.T. 2) n'est pas renouvelée (fin de contrat fin août). Le poste est pris par une titulaire qui mute chez nous MAIS, dans le même temps, nous avons une éducatrice en arrêt maladie depuis le 22 avril pour une durée indéterminée.

Au final : 4 personnes en moins dans l'équipe éducative et une nouvelle arrivante (psy) contrainte et forcée pour garder un travail... Le tout avec une communication minimale et un mépris assez flagrant des personnels précaires et des titulaires, par voie de conséquence.

Comment travailler sereinement alors que l'avenir professionnel et personnel est incertain ?

**Milieu Ouvert ... socle branlant qui est amené à « switcher » ses personnels comme des pions !**

**Lucette DELVALLET, Sandrine MOROY, Myriam CITERNE, Audrey GILBERT Educatrices à l'UEMO d'Hénin-Beaumont et Séverine VERCOUTRE Psychologue contractuelle.**

## La Clinique noyée dans le Social

En 2005, je suis arrivée enthousiaste pour exercer mon travail de psychologue clinicienne en Seine Saint-Denis dans un service de milieu ouvert. Le Centre d'Action Educative était rentré en résistance depuis plusieurs semaines avec la Direction Départementale, pour ne pas perdre le deuxième poste de psychologue à l'occasion de l'ouverture d'une nouvelle unité à Aubervilliers.

Les conditions d'ouverture ont été très difficiles. Après plus d'un an de bras de fer, très éprouvant, avec l'administration, de missionnement pour exercer à mi-temps dans les deux services, grâce au soutien sans faille de toute l'équipe éducative et des collègues du SNPES PJJ FSU, nous avons obtenu la création d'un poste de psychologue à temps plein à Aubervilliers et le maintien des deux postes de psychologue à Saint-Denis.

Commençaient alors de nouveaux empêchements pour mener à bien notre première mission fondamentale qui est de faire reconnaître et respecter la personne dans sa dimension psychique !

Pendant de longs mois, j'ai dû faire mes entretiens psychologiques dans un bureau de la Maison de Justice et du Droit, situé à 20 minutes de marche, pas toujours disponible, ni confidentiel et que nous devons partager avec les éducateurs et l'assistante de service sociale. Ces contraintes laissaient une plage de disponibilité pour les prises de rendez-vous à diviser par 5 professionnels en tenant compte des horaires imposés par la MJD, autant dire que l'accueil fait aux familles à cette période était pour le moins irrespectueux.

Après deux ans de contraintes matérielles conséquentes, quand enfin j'ai pu investir un bureau que je partageais avec les assistantes sociales qui ont exercé quelques temps à l'UEMO d'Aubervilliers, je me suis confrontée à une autre forme d'empêchement de faire mon travail de psychologue.

En effet, mon travail clinique était alors très encombré par les difficultés institutionnelles diverses dont l'une était récurrente. Les postes d'éducateur titulaires ne suffisaient pas à couvrir l'activité exponentielle du secteur et parfois ils n'étaient pas proposés au mouvement des personnels. Ainsi, nous avons accueilli de nombreux éducateurs contractuels, souvent pour de courtes périodes avec chaque fois un ou plusieurs mois de carence, entre les différents contrats ou entre les personnes recrutés.

Ainsi, j'ai souvent dû jouer le rôle du « fil rouge » restant seule professionnelle à connaître des adolescents qui ont pu changer jusqu'à cinq fois d'éducateur. Ce qui impliquait parfois d'aller seule aux audiences porter une parole floue puisqu'à la fois éducative et psychologique.

De plus, au fil des rencontres avec les adolescents et leurs familles, je mesurais qu'avant de pouvoir m'intéresser à leur dynamique intrafamiliale et au fonctionnement psychique des personnes j'aurais à entendre leur détresse sociale, médicale, psychologique... En effet, à Aubervilliers, j'ai rencontré des familles qui vivaient dans des conditions indignes, proche de l'univers décrit par Emile Zola.

Par exemple, pour comprendre pourquoi une jeune fille de 15 ans n'honorait pas les rendez-vous dans le cadre d'une obligation de soin, nous sommes allées avec l'assistante sociale la rencontrer à son domicile en présence de sa mère. Elles vivaient dans un petit appartement, sans eau courante, ni électricité, envahi par les rats.

Ceci a été constaté à deux reprises par une commissions d'hygiène et sécurité de la mairie ordonnant leur relogement sans délai. Deux ans après elles y vivaient toujours. La jeune fille qui souffrait de psychose maniaco-dépressive (qu'on appelle pudiquement bi-polaire maintenant) avait développé une phobie des rats et devait pourtant cohabiter avec. La mère a dû arrêter son travail pour prendre soin de sa fille, qui n'était toujours pas stabilisée et qui était suivie en dilettante par son Centre Médico Psychologique de secteur.

Pendant la prise en charge l'adolescente était parfois hospitalisée aux urgences lors de crises aiguës, puis repartait chez elle faute de place en hospitalisation dans un service de pédopsychiatrie pour adolescent. Comment travailler la prise en charge psychologique quand les besoins primaires ne sont pas satisfaits ?

Au fil de nos entretiens nous avons vu la jeune fille s'enfoncer dans la maladie, sans que nous parvenions à donner du sens à sa prise en charge. Avec la collègue éducatrice nous constatons régulièrement notre impuissance à atténuer ses souffrances et à pouvoir comprendre le sens de notre travail respectif.

### **Cécile Cottin anciennement psychologue à l'UEMO d'Aubervilliers**

#### Rythme infernal, essoufflement, usure...

Prise dans un rythme infernal entre deux rendez-vous familiaux, réunion « Politique Publique », consultations de dossier au tribunal synthèses, audiences judiciaires, commission départementale Enfance, suivi de stage de formation ASS 3ème année, accompagnement de jeune, visites dans les familles et travail partenarial, je vous fais part de quelques constats concernant ma pratique professionnelle :

- Les rencontres avec les jeunes et leurs familles au domicile mais aussi à l'UEMO afin d'accueillir, témoigner et accompagner leurs parcours de vie singuliers prennent des allures de marche forcée, parcours de vitesse du fait d'un contexte contraint de respect des délais de prise en charge.

- Les espaces de réflexion et d'élaboration pluridisciplinaire de lieu de débat et montage de projet innovant et novateur se réduisent à des temps de synthèse autour de problématiques familiales afin de poser des hypothèses permettant seulement d'orienter les jeunes.

- Le travail d'accompagnement des familles prenant en compte, voire évaluant la conscientisation et l'appropriation du soutien socio-éducatif, n'est pas conforté ni soutenu par la chaîne hiérarchique alors qu'il est un facteur déterminant de la relation socio-éducative.

- La place des ASS dans les équipes se voit limitée exclusivement dans le champ de l'Investigation, cantonnée à cet objectif d'évaluation, faisant fi de compétences, relations partenariales avec l'ensemble des professionnels intervenant dans la Protection de l'Enfance favorisant des interventions pertinentes dans l'accompagnement des jeunes mineurs « délinquants » pris en charge par l'ensemble du service.

Aussi, après avoir été un temps rassurée par la nomination de Christiane TAUBIRA comme garde des Sceaux et la désignation de la nouvelle Direction de la PJJ, je pense que je dois en tant que travailleur social, membre de l'équipe pluridisciplinaire, citoyenne et syndiquée, continuer à imposer une large pluridisciplinarité dans toutes les prises en charge qui permettent, a minima, de travailler dans le sens de nos orientations et l'intérêt des jeunes. Ces bras de fer, entraînent l'essoufflement, l'usure et le découragement que cette résistance professionnelle chronophage induit pour l'ensemble des personnels de l'équipe.

**Françoise DUCROT-RAFFARD  
UEMO AUXERRE**